

A R R E T E n° 2024-117
OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de l'Eglise, place Auguste Prat et place du Toural

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande en date du 2 juillet de l'entreprise EI ZAPPINGTV MULTIMEDIA, représentée par Monsieur Marc VERDEILLE - D108 LIEU DIT CANCELADE - 12500 ESPALION, d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de dépose, de pose et de câblage des réseaux de télévision, rue de l'Eglise, place Auguste Prat et place du Toural.

CONSIDERANT qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de l'occupation du domaine public que dans celui de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du **lundi 15 juillet 2024** et jusqu'au **mardi 23 juillet 2024**, l'entreprise EI ZAPPINGTV MULTIMEDIA est autorisée à occuper le domaine public de la rue de l'Eglise, de la place Auguste Prat et de la place du Toural, afin d'effectuer des travaux sur le réseau TV câblé. Pour ce faire, l'entreprise occupera ponctuellement le domaine public avec sa nacelle. Vu l'étroitesse de la rue concernée, l'entreprise est autorisée à fermer provisoirement la rue de part et d'autre du chantier et au fur et à mesure de son avancement.

ARTICLE 2

- L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,
- Les travaux doivent permettre aux usagers de pouvoir accéder à leur lieu de travail et de domicile dans cette rue via un accès sécurisé.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. L'entreprise EI ZAPPINGTV MULTIMEDIA délimitera la zone réservée à son intervention par des barrières de sécurité et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

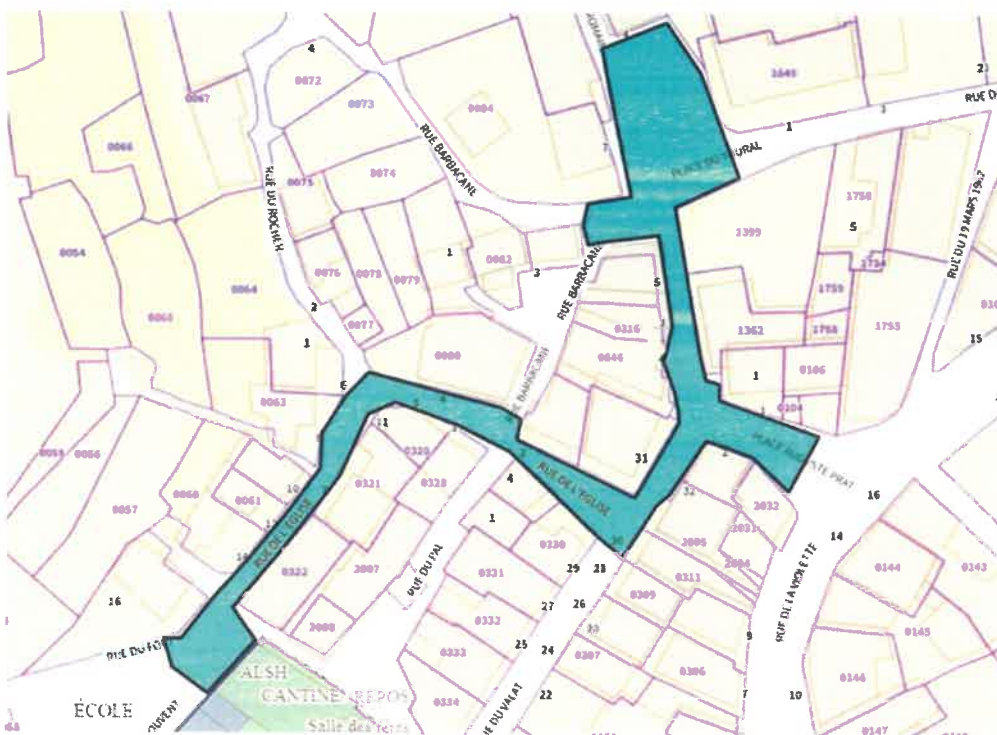
ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, le 5 juillet 2024
Le Maire, Vincent ALAZARD

Annexe : Plan du périmètre concerné par le présent arrêté



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30